

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

04-09-2020-03

Date de convocation le 31/08/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Procuration : 2
Votants : 13

Le quatre septembre deux mille vingt à vingt heures, se sont réunis, en la salle des fêtes de Mont en raison de la crise du COVID, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GRAUX, LOQUET et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, LAMASOU, LETARGUA, LACOSTE PEDELABORDE et SALEFRANQUE.

Procuration : Mme GUITTONEAU a donné procuration Mme CAZENAVE
M. HILLOOU a donné procuration M. LETARGUA

Secrétaire de séance élu : M. SALEFRANQUE

**TARIFICATIONS POUR L'UTILISATION DU COMPLEXE DE PELOTE – REMBOURSEMENTS
PARTIELS DES UTILISATEURS POUR CAUSE DE TRAVAUX**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 octobre 2015, le Conseil Municipal a fixé la tarification pour l'utilisation du complexe de pelote de Mont et notamment des tarifs annuels.

Le Maire rappelle que certains utilisateurs ont réservé des créneaux à l'année, et depuis mars 2020 entre le confinement lié au COVID et les travaux liés au complexe sportif ont pénaliser ces utilisateurs. Il propose donc de les rembourser partiellement en fonction de la fermeture des aires de jeux.

	Période de fermeture en mois	TRINQUET	SQUASH	MUR A GAUCHE	Cotisation Annuelle	Remboursement COVID19
BODEI Nicolas	9,5	x			380,00 €	301 €
CSE GRL	9,5	x			304,00 €	241 €
CSE GRL	4	x			304,00 €	101 €
GROUPE LAGARDERE	4	x			760,00 €	253 €
CE ARKEMA	4	x			608,00 €	203 €
CE ARKEMA	9,5	x			608,00 €	481 €
GROUPE LAMAZERE	4	x			380,00 €	127 €
CE ENEDIS	4	x			483,20 €	161 €
GROUPE MARQUE	9,5		x		280,00 €	222 €
BACQUIE Julien	4			x	380,00 €	127 €

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le



ID : 064-216403964-20200916-04_09_2020_03-DE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de rembourser les usagers au prorata des travaux selon le tableau ci-dessus. Le remboursement se fera par mandat administratif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire e et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, 13 voix pour,

ACCEPTTE ces remboursements

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recette correspondants

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ



Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403964-20200916-04_09_2020_03-DE